

LE PUBLICISTE.

TRIDI 13 Frimaire, an VIII.

Mesures prises par le général Championnet pour couvrir la ville de Gènes. — Suspension du recrutement dans les états autrichiens. — Lettre du fameux Lavater au directoire helvétique. — Attaque infructueuse des Autrichiens pour s'emparer du col de Tende. — Ordre donné par les consuls pour la mise en liberté de plusieurs ecclésiastiques belges condamnés à la déportation. — Projet de résolution sur la fixation définitive du metre.

ITALIE.

De Gènes, le 18 novembre (27 brumaire).

Depuis hier le quartier-général est dans notre ville. Le général en chef, avec son état-major, a été suivi d'un corps de trois mille hommes, qui gardera les postes importants de l'Eperon et du Diamant. Un autre corps de six mille hommes arrivera incessamment, & se placera à la Madonne du Mont, pour couvrir, dit-on, la ville du côté de Bisagno, qui est le plus foible. Il n'y a cependant nulle apparence que les français se disposent à abandonner la Bochetta, ni que les Autrichiens, aujourd'hui maîtres de presque toute la riviere du Levant, s'avancent jusqu'au Bisagno. Les Français ont resserré leur ligne, afin d'être en état de la défendre.

Deux vaisseaux russes sont à la vue de Gènes depuis plusieurs jours. Des renforts arrivés à l'ennemi dans la riviere du Levant, ont fait penser que ces vaisseaux et les attaques faites aux avant-postes, avaient pour but de favoriser les mouvemens qui se sont manifesté dans Gènes. Mais trois bataillons français, arrivés à propos, ont rétabli le calme dans la ville, & sans doute empêché l'exécution des projets préparés.

On dit que la nouvelle commission militaire, qui avait été nommée pour juger les prévenus de contre-révolution, a eu ordre de suspendre ses opérations.

RUSSE.

De Pétersbourg, le 2 novembre (11 brumaire)

La gazette de la cour annonce, entre autres promotions, celle du lieutenant-général Rhebinder au poste de *commandant de l'isle de Malte*; car on ne doute pas ici que nos troupes ne s'emparent bientôt de cette isle, dont la possession étoit convoitée par Catherine II, & l'est plus encore par Paul I^{er}, en sa double qualité d'empereur de Russie & de grand-maître de l'ordre de Malte.

AUTRICHE.

De Vienne, le 15 novembre, (24 brumaire).

Le recrutement qui avoit été commencé, il y a huit jours, avec beaucoup d'activité, vient, dit-on, d'être suspendu; ce qui paroît d'un augure favorable à la paix.

M. le comte d'Anersperg est arrivé hier de l'armée d'Italie; il a apporté plusieurs drapeaux pris sur l'ennemi. Ce matin est aussi arrivé en courrier le premier lieutenant baron Burkard, avec des dépêches de l'archiduc Charles.

L'armée impériale en Italie consiste en 154 bataillons & 54 escadrons. Il y a beaucoup de lacunes dans les bataillons; mais on espere qu'elles seront remplies pour le printemps.

ALLEMAGNE.

De Munich, le 21 novembre, (30 brumaire).

Suwarow a, dit-on, déclaré à notre électeur, que Paul I^{er} ne retireit ses troupes de l'Empire que parce que l'empereur étoit en négociation de paix avec la république française.

De Ratisbonne, le 22 novembre, (1^{er} frimaire).

Il a été annoncé à notre ville que, par ordre de S. M. de toutes les Russies, seize mille hommes de ses troupes retourneroient dans ses états; que dans les premiers jours du mois prochain, elles passeroient en trois colonnes, tant cavalerie qu'infanterie; qu'on devoit se préparer à les recevoir.

Extrait d'une lettre de Rastadt, le 25 novembre, (2 frimaire).

Les deux armées qui occupent la rive droite du Rhin dans les environs de Philipsbourg & Manheim, n'ont fait que très-peu de mouvemens depuis cinq jours. Il n'y a eu que des affaires d'avant-postes; mais il paroît que les Impériaux s'attendoient à quelque chose de plus sérieux. On en peut juger par leur agitation.

La nouvelle de l'arrivée de 45 mille russe, sans être fausse, doit être regardée comme non-avenue. Il est bien vrai qu'un ordre ancien les avoit fait mettre en route; mais aujourd'hui c'est tout le contraire, Suwarow & son armée actuelle partent demain 24 d'Augsbourg & des environs, pour retourner en Russie d'après un ordre formel de Paul premier. Cet événement & les précédens tiennent à des causes qu'on ne sait pas encore assez bien pour les déduire; mais qu'on espere savoir dans peu.

Il est certain qu'il s'est mis une désunion totale entre les troupes autrichiennes & russes, depuis leur expulsion de la Suisse. Suwarow l'avoit imputée à l'absence de l'archiduc pour l'expédition de Manheim. L'explication entre ces deux généraux en chef, n'a pu bien raccommoder l'affaire, quoique l'archiduc ait fait voir à Suwarow qu'il y avoit été forcé par un ordre exprès de Vienne, sollicité par l'électeur de Bavière, qui a promis à ce prix de joindre ses forces à celles des coalisés.

Il semble qu'on travaille de tous côtés à des préliminaires de pacification. La révolution arrivée dans le gouvernement français, la retraite des Russes, & l'inaction des armées, sont des symptômes assez frappans pour y croire.

Je dois ajouter quelques détails à ceux que je vous ai donnés sur Suwarow. L'aspersion qu'il reçoit, se fait deux fois le jour avec de l'eau froide, & cependant il habite une étuve. Il dîne à huit heures & demie du matin, (quelque compagnie qu'il ait). Il se reconche & donne ses audiences à cinq heures du soir ou du matin, au choix de ceux qui ont affaire à lui. Il sort toujours en gilet blanc, & malgré le contraste de ses habitudes & son âge de 69 ans, il est vigoureux & lasse cinq à six chevaux un jour de bataille. Il est à remarquer qu'il n'a qu'un seul cheval à lui, & qu'il se sert du premier cheval de cosaques qui lui tombe sous la main.

De Manheim, le 27 novembre (6 frimaire.)

On s'attend à chaque instant à un choc entre les deux corps d'armée en avant de Bruhsal. Les Autrichiens ont reçu depuis quelques jours 7 à 8,000 hommes de renfort, tant des environs de Kehl que du Haut-Necker. Le dessein de l'ennemi paroît être de débloquent Philipsbourg de nouveau. Le général en chef est depuis deux jours aux avant-postes, pour surveiller les mouvemens de l'ennemi, & pour repousser les attaques qu'il paroît vouloir tenter.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 5 frimaire.

Le fameux Lavater vient d'adresser à notre directoire la lettre suivante qui paroît dans nos journaux par ordre du gouvernement :

Citoyens directeurs, voici Pavis d'un Helvétien libre : il n'y a qu'une voix en Helvétie, forte ou foible, n'importe. Cette voix unanime vous dit : Plûtôt les Français ou les Autrichiens, que notre gouvernement actuel. Si le directoire actuel avoit le projet d'étouffer la confiance, de révolter tout contre lui, & le nouvel ordre de choses ; d'allumer par-tout le feu inextinguible du mécontentement & les dissensions intestines, il ne pourroit agir plus efficacement qu'il ne fait. Je crois de mon devoir, citoyens directeurs, de vous parler ainsi, parce qu'aucun gouvernement n'apprend à connoître la voix du peuple que par une telle franchise. Je crois de mon devoir de vous déclarer qu'une accusation franche & fraternelle se prépare contre vous, & sera fortement appuyée, si vous ne prenez à l'instant des mesures.

1°. Pour que tous les Helvétiques déportés qui, d'après les interrogatoires, ne sont sous le poids d'aucun délit connu, soient incessamment mis en liberté.

2°. Pour que le procès aussi ridicule qu'injuste, intenté par l'ostentation d'un faux patriotisme contre le gouvernement provisoire de Zurich, soit promptement annullé.

3°. Pour que l'abolition des dixmes (ce vol manifeste fait à l'église & à la propriété) soit de suite rapportée, ou que par le paiement prompt & entier de leurs appointemens, plus de trois mille ministres du culte & instituteurs soient tirés du désespoir où ils sont plongés.

Je ne crois pas, citoyens directeurs, que d'après une coutume abominablement tyrannique, dont tous les anciens gouvernemens auroient rougi, vous passiez à l'ordre du jour sur cet avis, dicté par de bonnes intentions, & qu'en ne satisfaisant pas aux demandes que je vous adresse, vous excitiez encore davantage contre vous quelques cent mille Helvétiques de tous les cantons, & beaucoup de Français, dignes de ce nom, dans l'intérieur & au-dehors de l'Helvétie, (*qui monet, amat*).

Salut & respect, si vous ne transformez pas votre autorité en droit, mais que vous l'employiez à faire ce qui est droit.

Signé, JEAN-GASPARD LAVATER, pasteur à Saint-Pierre à Zurich.

On a remarqué que, lorsque Lavater écrit des injures au gouvernement, c'est toujours le samedi ; parce que, ce jour-là, il fait ses dévotions, & se prépare à paroître devant l'Éternel. Il s'imagine chaque fois qu'on l'emprisonnera, & qu'on le fera mourir. Rien ne le combleroit de plus de joie que d'être martyr d'une religion qui l'aveugle.

On sait qu'il a été blessé à la prise de Zurich. Tous les

dévôts de cette ville s'intéressent vivement à sa santé. Pour satisfaire tout le monde, on a imaginé de faire circuler des bulletins de santé, & il les compose lui-même. Il est d'une telle exactitude, qu'il n'omet pas la moindre circonstance, pas même celles qui sembleroient de nature à être couvertes du voile de la décence.

Aujourd'hui nos anciens gouvernans invoquent l'établissement d'une constitution américaine & le retour de l'ex-avoyer Steigner, dont ils voudroient faire notre président. Selon eux, il est question d'établir à Neufchâtel un congrès de paix, qui n'aura rien de plus pressé que de renverser ce nouvel ordre de choses, afin de remettre les rênes du gouvernement dans des mains accoutumées à les tenir avec fermeté.

Le citoyen Pichon, ci-devant sous-chef de la seconde division politique des relations extérieures à Paris, se trouve à présent accrédité auprès du gouvernement helvétique en qualité de secrétaire de légation française.

Nous allons être surchargés de nouvelles troupes. Une division de l'armée d'Italie, forte de dix mille hommes, vient cantonner ici, dans les environs, & dans ceux de Fribourg & de Lausanne. Son arrivée est précédée de réquisitions auxquelles on ne sait comment satisfaire.

Le journal intitulé *le Frey hechts Freund* (l'Ami de la Liberté) annonce aujourd'hui que le général Massena étoit incommodé ces jours passés, mais qu'il commence à se rétablir.

On dit ici que le frere du consul Roger-Ducos a eu quelques conférences avec l'archiduc Charles, & qu'il y a été question d'un armistice. S'il faut en croire plusieurs lettres particulières, ils ont paru être de bon accord.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Nice, le 4 frimaire.

L'armée d'Italie occupe à-peu-près les mêmes positions qu'elle avoit avant sa réunion avec celle des Alpes. Elle soutient sa ligne depuis la Bochetta jusqu'aux frontières de France. Les Autrichiens ont fait une tentative pour s'emparer du col de Tende ; mais ils ont été repoussés avec perte. S'ils avoient pu s'emparer de ce passage, qui est presque le seul praticable dans cette saison, ils auroient été à portée de menacer Nice & de couper l'armée française.

Coni est bloqué : les Autrichiens font des préparatifs pour en commencer le siège.

De Lyon, le 6 frimaire.

Le courrier parti d'ici pour Marseille, le 28 brumaire a été volé entre St-Remy et Orgon. On dit qu'on lui a enlevé toutes les dépêches.

Le 4 frimaire, à 9 heures du soir, le courrier de Lyon à Paris, escorté par trois hussards, a été arrêté par soixante hommes, entre l'Arbrêcle et Latour. L'affaire s'est engagée, les trois hussards ont été blessés, un de leurs chevaux a été tué ; mes dépêches ont été disséminées, & tout l'argent pillé.

De Caen, le 8 frimaire.

Les 4 & 5, 60 brigands à pied & 30 à 40 à cheval, venant de Pont-Audemer, ont reparu à Cormeilles, (département de l'Eure), ont surpris & désarmé les postes, commis de grands excès, & jetté l'alarme à Moyaux, (Calvados), & se sont jetés vers Hiberville.

On a prévenu le général Avril de la marche des brigands en lui demandant des secours.

D'Evreux, le 10 frimaire.

Il se confirme qu'Hingaut-de-Saint-Maur, général des chouans dans cette contrée, est grièvement blessé; & Leroux, commandant en second, tué: le reste des rebelles est vigoureusement poursuivi du côté de Tillières & de Dauville. Les frontières de Seine & Oise, d'Eure & Loire & de l'Eure, sont maintenant tranquilles. Les troupes sont au moment de rentrer dans leur résidence respective.

Dans les affaires qui ont eu lieu à Nantilly & près de Nonancourt, 80 rebelles sont tombés en notre pouvoir, & ont été conduits ici devant la commission militaire: un de leurs chefs est du nombre; il se nomme Bienvenu Dubusc, ex-gentilhomme normand.

De Paris, le 12 frimaire.

— Les consuls de la république viennent de rendre un éclatant hommage à la liberté des cultes, en ordonnant la mise en liberté de plusieurs ecclésiastiques belges, qui avoient été condamnés à la déportation, sous différens prétextes; ils n'étoient point arrivés au lieu de leur déportation. On espère que tous les ecclésiastiques, détenus pour le simple fait de leurs opinions religieuses, seront rendus incessamment à la liberté, sous la simple obligation de ne pouvoir remplir leurs fonctions, sans avoir prêté le nouveau serment.

— Les citoyens Lemot, Chaudet, statuaires, & Percier, architecte, sont chargés par les consuls de l'exécution d'un char de la victoire, auquel seront attelés les quatre chevaux de bronze enlevés à Venise. Ce monument sera érigé à la place des Victoires.

— Le général Brune est arrivé à Paris.

— Le général Moncey ira commander à Lyon.

— Le commissaire ordonnateur Eyssantier vient de recevoir l'ordre de se rendre sur la frontière des Alpes.

— Il n'est pas vrai que le citoyen Yon, commissaire-ordonnateur ait été destitué.

— Le général Mack & son état-major, doivent arriver ces jour-ci à Paris.

— L'imprimeur Lottin, chez lequel la police avoit saisi, il y a quelque temps, des proclamations royalistes, avec les formes qui avoient servi à les imprimer, a paru aujourd'hui devant le jury de jugement. Il accusoit un agent de police de lui avoir donné les manuscrits de ces proclamations, avec l'ordre de les imprimer. Cet agent n'a point comparu dans la procédure. Lottin & ses co-accusés ont été acquittés.

— Le palais Egalité a été cerné hier soir; on y a arrêté environ 300 femmes de mauvaise vie.

— Le citoyen Rousseau, artiste distingué du théâtre de la République & des Arts, est mort hier.

— La correspondance de l'armée d'Angleterre est très-tranquillissante sur les départemens de l'Ouest.

— Les années impaires sont des années climatiques en France pour les constitutions. En 89, la constitution monarchique est renversée; en 91, la constitution décrétée alors est annulée par la révision; en 95, la constitution mixte est remplacée par une constitution démocratique; en 95, la constitution directoriale fait disparaître celle de 93; enfin; en 97 la loi du 19 fructidor porte une atteinte mortelle à la constitution de 95, qui, en 99, reçoit son coup de mort.

— On nous écrit que le citoyen Lakanal n'est pas destitué, mais appelé à d'autres fonctions; & qu'il n'est pas remplacé par le citoyen Théé, mais par un député.

— Les consuls s'occupent d'échanger les otages Toscans & Luequois qui sont détenus à Dijon, contre les patriotes Italiens, & notamment l'ex-directeur Moscati, qui gémissent à Milan dans la plus dure captivité.

— Les guides de Bonaparte, qui étoient revenus d'Egypte avec leur général, après avoir séjourné 25 jours à Valence, sont arrivés à Lyon & doivent se rendre à Paris. Ils sont à pied; leurs chevaux sont restés en Egypte: leur traversée a été de 54 jours. Ils en ont demeuré quatre pour venir du Caire à Alexandrie.

— Les événemens des 18 & 19 brumaire ont été reçus avec enthousiasme par l'immense majorité des habitans de la Lozère, & sur-tout à Mende; mais cette allégresse n'a pas été partagée par l'administration centrale, qui les a fait publier sans aucune cérémonie.

— Le général Taponnier, commandant dans le Morbihan, a mis en état de siège les commune de Lominé, Roche-Sauveur, Cloermel & Josselin, prévenues de connivence avec les chouans, auxquels elle n'ont opposé aucune résistance; il a invité l'administration centrale à prononcer une amende de 15,000 francs contre la première, & 10,000 contre la seconde.

— L'ex-marquis de Grignon, chef de chouans, a été tué dans l'affaire qui a eu lieu le 27 brumaire à Chambretaud, (la Vendée). Celui qui l'a tué a trouvé dans sa ceinture 200 louis qu'il a généreusement partagés avec ses camarades.

— Les réquisitionnaires & conscrits, détenus au château de Ha, à Bordeaux, ont été mis en liberté le 5 de ce mois.

— L'état de siège des places de Maëstricht & Venloo est levé.

— Les gazettes allemandes annoncent pour la quatorzième fois que la forteresse d'Ancone a capitulé le 25 brumaire; que la garnison, forte de 2,500 hommes, est faite prisonnière; qu'elle est sortie avec tous les honneurs de la guerre jusqu'à Fiumecino, où elle a mis bas les armes; que dans le nombre des prisonniers se trouvent 7 généraux & 120 officiers; & qu'on a trouvé dans la forteresse 600 canons, une fonderie & un moulin à poudre.

COMMISSION DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DAUNOU.

Séance du 12 frimaire.

Creuzé-Latouche, à la suite d'un rapport, au nom de la section des finances, fait prendre une résolution, dont voici les articles:

Art. 1^{er}. Les commissaires de la trésorerie nationale, chargés par les loix d'arrêter provisoirement les comptes des receveurs & payeurs-généraux des départemens, ainsi que des différentes régies nationales, sont autorisés à prendre pour le recouvrement des débits desdits comptables tous arrêtés nécessaires, lesquels sont exécutoires par provision, par les mêmes voies que ceux des commissaires de la comptabilité intermédiaire, pour les comptes soumis à leur examen.

II. En cas de décès, faillite, démission, destitution ou infidélité des comptables, mentionnés en l'article précédent, les commissaires de la trésorerie nationale sont pareil-

lement autorisés à prendre pour le recouvrement des debets constatés par le procès-verbal de situation des caisses, registres & pieces comptables, tous arrêtés nécessaires, lesquels seront exécutoires provisoirement.

III. Seront de même exécutoires, par provision, les arrêtés desdits commissaires, portant règlement de la situation des personnes chargées d'opérations cambistes pour le compte de la trésorerie nationale. Les comptes de ces opérations seront vérifiés définitivement par les commissaires de la trésorerie nationale.

IV. Les commissaires de la trésorerie nationale pourront également prendre des arrêtés exécutoires provisoirement contre les entrepreneurs, fournisseurs, soumissionnaires & agens quelconques chargés des services depuis la mise en activité de la constitution de l'an 5, soit pour la réintégration des à-comptes accordés pour lesdits services dont le tableau doit être dressé en exécution de l'article III de la loi du 12 vendémiaire dernier, soit pour le recouvrement des debets résultans des comptes qui doivent être arrêtés par les ministres, & déposés à la trésorerie nationale en exécution des articles II & III de la même loi.

V. Toutes les loix ou dispositions de loix contraires à la présente, sont abrogées.

La commission avoit pris, le 27 brumaire, une résolution pour faire payer les rentes & pensions pendant le dernier semestre de l'an 7, en exceptant toutefois les pensions militaires & celles des Invalides. Elle se fonda sur ce que les pensions de cette dernière espece devoient être acquittées par le ministre de la guerre. Un message des consuls lui a fait appercevoir que le ministre de la guerre n'en étoit chargé qu'à dater du 1^{er} vendémiaire de l'an 8. En conséquence, Arnoud propose, au nom de la section des finances, le projet de résolution suivant qui est adopté :

« Il est ouvert à la trésorerie nationale un crédit de deux millions 400 mille francs pour subvenir au paiement des pensions des militaires & invalides pour le second semestre de l'an 7 ».

Chollet (de la Gironde) fait un rapport sur la fixation définitive du metre, & sur un projet de médaille destiné à éterniser les travaux que la France a eu la gloire d'achever pour créer un système complet de poids & mesures. Il propose & la commission adopte le projet de résolution suivant :

Art. I^{er}. Le metre & le kilogramme, déposés le 4 messidor dernier au corps législatif par l'institut national des sciences & des arts, sont les étalons définitifs des mesures de longueur & de poids dans toute la république.

En conséquence il en sera remis des copies absolument conformes à la commission consulaire pour diriger la confection des nouvelles mesures & des nouveaux poids.

II. Il sera incessamment frappé, à la diligence des consuls de la république, une médaille pour transmettre à la postérité le principe du nouveau système métrique & l'époque de son adoption définitive.

III. Le côté principal de la médaille représentera la République française sous la figure d'une femme debout, offrant de la main droite un metre, & de la gauche un kilogramme.

L'inscription sera : *A tous les tems ; à tous les peuples ;*

& dans l'exergue • *République française, an 8.* La figure de la République sera posée sur une plinthe de cinq centimètres de longueur, sur laquelle on lira : *cinq centimètres* elle sera divisée en cinq parties, & chaque partie en dix millimètres.

La figure du metre présenté par la république, sera divisée en dix parties.

Le revers de la médaille offrira le globe de la terre, dont l'axe sera incliné de 45 degrés : un compas ouvert aura l'une de ses pointes sur l'équateur, & l'autre sur le pôle septentrional, au-dessous duquel sera placée la constellation de la petite Ourse.

L'inscription sera divisée en deux portions de cercles concentriques ; on lira dans la première, & en caracteres plus grands : *unité des mesures*, & dans la seconde, *dix millièmième du quart du méridien.*

Le diamètre de la médaille sera de sept centimètres.

IV. Les fixations provisoires du metre déterminées par les lois du premier août 1793, & 18 germinal an 3, demeurent révoquées & comme non avenues.

Chénier a insisté pour que, parmi les raisons qui motivent l'urgence, on comprît la nécessité de fermer la bouche à la malveillance qui veut faire croire qu'on a l'intention de toucher aux institutions républicaines.

La commission adopte les motifs de Chénier, & ordonne l'impression du rapport. Elle se forme ensuite en comité secret.

Nota. La commission des anciens n'ayant rien à l'ordre du jour, a levé sa séance, après la lecture du procès-verbal & d'un grand nombre d'adresses de félicitations sur les événemens des 18 & 19 brumaire.

Bourse du 12 frimaire.

Rente provisoire, 15 fr. 88 c. — Tiers consol., 19 fr. 13 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 1 f. 24 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 1 f. 20 c. — Bons $\frac{1}{4}$, 1 f. — Bons d'arrérage, 88 fr. 25 c.

Examen de la constitution de l'an 3, extrait du dernier ouvrage de M. Necker, publié au commencement de l'an 5.

La brochure que nous annonçons contient des prédictions remarquables. Tous les événemens dont nous avons été les témoins, le 18 fructidor, le 30 prairial, le 18 brumaire, y semblent annoncés. L'auteur les avoit apperçus d'avance dans les défauts de la constitution.

Des prérogatives nécessaires manquent au pouvoir exécutif, dit M. Necker. Le directoire y suppléera par des moyens illégaux. Voilà le 18 fructidor.

Les premières autorités de l'état sont isolées avec tout de suite, qu'elles en deviennent presque ennemies. Le pouvoir législatif ne tardera pas à s'irriter contre le gouvernement. Voilà le 30 prairial.

Le mode de révision constitutionnelle est tellement compliqué tellement dans le lointain, tellement difficile, qu'il faudra braver la constitution pour la changer. Voilà le 18 brumaire.

Ces différentes idées & une foule d'autres sont développées dans le talent & la sagacité que tous les partis reconnaissent dans l'auteur du *Traité sur le pouvoir exécutif.*

L'avant-propos, très-court & très-piquant, est attribué à une femme célèbre, qui peut bien, quand elle écrit, ne pas se nommer, mais jamais ne pas se montrer.

A. FRANÇOIS.